



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le Lundi quatre Juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Lundi vingt-neuf Mai 2018 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Eveline CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, José OUANA, Marius SYNESIUS, Annick CARMONT, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Marcellin CHINGAN, Jean ARDISSON, Patrick PELAGE, Jérôme Thierry CHOUNI

**Représentés :** MM. Pierre PORLON (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Rose-Marie LOQUES (Jean ANZALA), Harry ROUX (Joseph HILL), Dantès ABASSI (Eveline CLOTILDE). Jacques RAMAYE (Michel SURET)

**Absents :** MM. Joël TAVARS, Stella GUILLAUME, Déborah HUSSON

**Absents excusés :** Liliane FRANCILLONNE, Claity MOUNSAMY, Françoise FONLEBECK-DIELNA, Seetha DOULAYRAM

Membres en exercice : 35	Membres présents : 23	Membres représentés : 05	Absents : 03	Absents excusés : 04
-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	-----------------	-------------------------

*Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés, trois (03) absents et quatre (04) absents excusés le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

***Demande de subvention au titre  
de la DETR 2018 – Acquisition d'éléments d'un Kit Sargasse***

***9/DCM2018/51***

Madame Le Maire explique aux élus que les espaces impactés au Moule par l'échouage massif des sargasses sont le littoral de la commune, de la plage de la Baie à la plage de Montal. Il s'agit de zones à enjeux sanitaire, environnemental et économique importants.

Elle indique que des quantités d'algues collectées du 01/08/2015 au 10/04/2018 au Moule sont les suivantes :

Notifiée et publiée le 08/06/2018

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20180604-9DCM201851-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2018  
Date de réception préfecture : 08/06/2018

Années	2015	2016	2017	Du 1/1/2018 au 10/04/2018	Total 01/08/15 au 10/04/18
Tonnages	143	23	68	958	1190

Années	2015	2016	2017	Du 1/1/2018 au 10/04/2018	Total 01/08/15 au 10/04/18
Volumes (m <sup>3</sup> )	570	91	270	3830	4761

Elle tient à faire remarquer qu'en moyenne, les arrivages d'algues sur les côtes du Moule se font selon une fréquence quasi quotidienne. Les enlèvements sont réalisés en général dans les 3 jours qui suivent pour éviter la production de gaz polluants.

Elle précise qu'elles sont collectées par conséquent, sur le littoral atlantique sauf les zones inaccessibles telles que Derrière le Fort et le Boulevard maritime.

Elle affirme qu'aussi, eu égard à l'absence de moyens matériels disponibles, aux volumes d'algues à collecter, à la durée de collecte, la configuration des sites impactés, la commune bénéficie pour le moment des prestations assurées par une entreprise privée (JTPE) dans le cadre des marchés de collecte conclus depuis 2015 par la CANGT.

Elle fait remarquer qu'il convient, pour la ville aujourd'hui, de se doter de plusieurs éléments du kit sargasse, afin de lui permettre d'intervenir simultanément et en complément des prestations privées en cours.

Elle signale qu'il s'agit de procéder à l'acquisition du matériel suivant :

- 1 tractopelle + fourche à grappin : 102 560,00 €
- 1 camion équipé d'un bras de levage et de deux caissons de 30 m<sup>3</sup> : 204 000, 00 €
- 1 camionnette double cabine pour le transport des hommes et du matériel : 27 400.00 €

Elle ajoute le coût total d'acquisition de ce matériel est estimé à 333 960,00 € HT.

Elle indique que son plan de financement se décline comme suit :

En dépenses : 333 960,00 € HT

En recettes :

- Etat-DETR 2018 (80 %).....267 168,00 € HT
  - Part Régionale (20 %).....66 792,00 € HT
- (TVA en sus non incluse)*

Elle termine en disant qu'une subvention de 333 960,00 € HT est demandée, soit 267 168,00 € représentant 80 %, au titre de la DETR 2018 et 66 792,00 € représentant 20 %, au titre de la part Régionale.

*Le Conseil Municipal,  
ouï le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues  
DECIDE A L'UNANIMITE.  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'autoriser l'acquisition d'éléments d'un kit Sargasse.

**Article 2 :** D'approuver comme suit le plan de financement de l'opération.

En dépenses : 333 960,00 € HT

En recettes :

- Etat-DETR 2018 (80 %).....267 168,00 € HT  
- Part Régionale (20 %).....66 792,00 € HT  
(TVA en sus non incluse)

**Article 3 :** De solliciter, au titre de la DETR 2018, une subvention de 267 168, 00€ HT correspondant à 80% de coût d'opération.

**Article 4 :** De solliciter une subvention régionale de 66 792,00€ HT correspondant à 20% du coût total de l'opération.

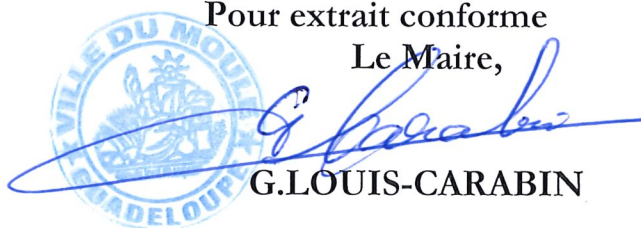
**Article 5 :** D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Article 6 :** Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 04 Juin 2018

Pour extrait conforme

Le Maire,



G.LOUIS-CARABIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.*

Notifiée et publiée le 08/06/2018

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20180604-9DCM201851-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2018  
Date de réception préfecture : 08/06/2018